



Parc national
des Écrins

Conseil d'Administration du 7 novembre 2019

Résolution n° 2019 - 20 - CA

relative à l'approbation de l'adhésion à la procédure commune de recueil de signalement émis par les lanceurs d'alerte pour l'administration générale de l'établissement public du parc national

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L331-1 et suivants et les articles R331-1 et suivants;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 6 ter A et 28 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment ses articles 6, 8 et 9 ;

Vu le décret 2009-448 du 21 avril 2009 relatif à l'établissement public à caractère administratif Parc national des Écrins,

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié relatif à la fonction de référent déontologue au sein du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires ;

Vu l'arrêté du 12 août 2019 relatif à la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ,

Le conseil d'administration décide d'adopter la délibération suivante :

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration approuve l'adhésion de l'établissement à la procédure commune proposée par le ministère de la transition écologique et solidaire et le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et inscrite dans l'arrêté du 12 août 2019 susvisé, en application du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relative au recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État.

Article 2 :

Une copie de la présente délibération est adressée au bureau de l'appui juridique de la direction des ressources humaines des ministères concernés, chargé du secrétariat du collège référent déontologue et référent alerte.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement.

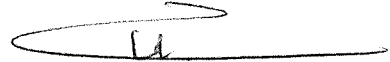
Fait à Gap, le 07 novembre 2019

Le Président,



Bernard HERITIER

Le Directeur,



Pierre COMMENVILLE